

**7<sup>e</sup> Avenant à la Convention  
entre l'État du Grand-Duché de Luxembourg  
et l'association sans but lucratif  
« Théâtre National du Luxembourg »**

**Entre les soussignés :**

- l'État du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par sa Ministre de la Culture, désigné ci-après par « l'Etat », d'une part,

et

- l'association sans but lucratif « Théâtre National du Luxembourg », représentée par son Président, désignée ci-après « l'association », d'autre part ;

Un article 19 est ajouté à la convention conclue le 20 février 2015 entre parties :

**Article 19.-** Disposition transitoire

Pour l'exercice 2020, l'Etat s'engage à accorder une participation financière correspondant au maximum à 1.833.000 €.

Fait en double exemplaire à Luxembourg, le **27 JAN. 2020**

Pour l'association

Pour l'État du Grand-Duché de Luxembourg



Président



Sam Tanson  
Ministre de la Culture